**Le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation et la garantie de non-répétition.**

**Par Mohamed Suma**

Cette présentation portera principalement sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation et la non-répétition des conflits violents et la répression des violations des droits de l'homme. En particulier, je soulignerai le rôle de la Commission nationale des droits de l’homme de Sierra Leone et son rôle dans les processus de justice transitionnelle au lendemain du conflit.

**1. Introduction**

En 1993, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté les Principes de Paris dans sa résolution 48/134. Ces principes régissent le statut et le fonctionnement des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme (INDH). En vertu du principe 3 b), les INDH doivent veiller à la mise en œuvre effective des normes internationales des droits de l'homme et veiller à ce que leurs législations, leurs réglementations et leurs pratiques nationales soient conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme 3 a) i. Les INDH doivent protéger et promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le suivi de la situation des droits de l'homme est l'une des fonctions essentielles des INDH, les autres étant la promotion, la protection et l'assistance aux victimes des violations des droits de l'homme. Il faut dire que les INDH font partie intégrante des institutions de l’Etat. Toutefois, les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme s’adressent principalement à l’Etat. Par conséquent, les INDH ont pour mandat de faire le suivi des droits de l’homme et de conseiller l'Etat pour qu’il se conforme à la ratification et à la mise en œuvre de ces instruments internationaux.

Les INDH conformes aux Principes de Paris ont généralement un mandat légal, qui peut être formulé en six fonctions ou services principaux, à savoir:

i. Conseiller le parlement, le gouvernement et d'autres organismes sur les questions relatives aux droits de l'homme;

ii. Faire le suivi de la situation des droits de l'homme et fournir une évaluation des politiques et de leur impact sur les droits de l'homme;

iii. Soutenir les victimes de violations des droits de l'homme, en particulier dans les affaires de discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique;

iv. Faire des recherches sur les droits de l'homme;

v. Promouvoir l’éducation aux droits de l'homme;

vi. Assurer la communication sur les droits de l'homme afin de sensibiliser et d'informer l'opinion publique.

**2. Le rôle des INDH dans le traitement des violations des droits de l'homme liées au conflit.**

Les INDH jouent un rôle dans la prévention, la protection et la non-répétition des violations. Cependant, le rôle n'est spécifiquement défini dans aucun instrument international, à l'exception de certaines références pertinentes disponibles dans certaines conventions internationales telles que la CIEDR (Convention Internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale), le PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), l’OPCAT (Protocole facultatif à la Convention contre la torture) et la CRPD (Convention relative aux droits des personnes handicapées.

En tout état de cause, dans le cadre du système national de protection des droits de l'homme, les INDH ont traité ces cas au niveau national et dans le cadre du mandat général de protection et de promotion des droits de l'homme. Dans un contexte post conflit, les accords de paix de certains pays confèrent un rôle spécifique aux INDH. La participation des INDH a pour objectif principal de contribuer à mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'homme commises pendant la période de conflit. Elles jouent aussi souvent le rôle essentiel dans le système de gestion constructive et non violente des conflits, qui crée une plate-forme permettant aux individus et aux groupes d’exprimer leur mécontentement et de soulever des problèmes liés à la violation de leurs droits afin de réaliser les changements souhaités. L’INDH peut jouer ces rôles essentiels dans les deux situations de conflit.

**2.1. Rôle des INDH en période de conflit**

Il est important que les INDH fassent un réajustement de leurs priorités et de leur attention pendant les conflits pour s’assurer qu’elles ne remplissent non seulement leur fonction essentielle de protection, mais contribuent également à la consolidation de la paix et au règlement des conflits. Les fonctions adoptées pourraient inclure la promotion du dialogue entre les belligérants, la création ou le renforcement des mécanismes de consolidation de la paix et l’encouragement des mécanismes visant à traiter les causes sous-jacentes des conflits et la prévention de l’escalade du conflit ou de ses conséquences. Ces mesures comprennent:

• la prévention des causes et des conséquences du conflit:

Prévenir tout conflit potentiel en facilitant la résolution de tous les facteurs qui peuvent causer ou provoquer le conflit. Promouvoir les droits de la personne en vue de prévenir les conflits potentiels. Cet objectif peut être atteint grâce aux mécanismes de suivi et de documentation, aux missions d’enquête et à la publication des résultats.

• la protection contre les abus massifs:

Les INDH peuvent compléter l’exécution des décisions judiciaires en matière des droits de l'homme, en lançant de leur propre initiative une plateforme d’enregistrement et de traitement des plaintes, en enquêtant sur les violations des droits de l'homme , en statuant sur les violations des droits de l'homme et le cas échéant, engager des poursuites pour protéger les droits de l'homme.

• Médiation et facilitation dans le processus de paix:

Les INDH peuvent contribuer à promouvoir les efforts de dialogue entre les parties en conflit ainsi que les mécanismes de consolidation de la paix au niveau communautaire. Elles peuvent jouer aussi le rôle d’intermédiaire neutre entre les factions combattantes et faciliter le dialogue et la résolution des conflits.

**2.2. Les INDH en période post-conflit**

Conformément aux principes de Paris, de nombreux pays ont mis en place des institutions nationales des droits de l'homme. Certaines de ces institutions sont établies avant le conflit, tandis que beaucoup d'entre elles ont été créées dans le cadre du mécanisme de responsabilisation et de réconciliation post-conflit. Quoi qu’il en soit, cela ne diminue en rien le rôle qu’ils peuvent jouer en tant que mécanisme permettant d’empêcher que des violations des droits de l’homme ne se reproduisent ou de rétablir le respect des droits de l’homme et la paix sociale dans le contexte de l’après-conflit.

Ce rôle comprend les éléments suivants:

• **Faire le suivi de l'accord de paix et mener des activités promotionnelles**: afin d'assurer un suivi régulier, le rôle des institutions nationales des droits de l’homme (INDH) peut être précisé dans l'accord de paix. Cela est particulièrement important dans les situations de méfiance entre les parties en conflit.

• **La réhabilitation post conflit**: les INDH peuvent soutenir le processus de réconciliation après un conflit, notamment la réhabilitation des personnes déplacées, la réintégration des ex-combattants, la promotion d'un environnement propice à la cohésion et à la solidarité, etc.

• **Archivage et fourniture de preuves documentaires**: ce rôle particulier repose sur les fonctions des INDH en période de conflit, notamment: le suivi et l’établissement des rapports; les enquêtes; le traitement des plaintes; la collecte des informations; la documentation et l’archivage. Il est également lié à la coopération avec les mécanismes judiciaires nationaux et régionaux ou les mécanismes hybrides ou internationaux quand ceux-ci exigent une preuve documentaire pour poursuivre des suspects de violations graves des droits de l’homme.

**3. Le rôle des INDH dans les processus de justice transitionnelle**

De nombreux accords de paix ou des lois habilitantes prévoient souvent expressément des rôles spécifiques pour les Institutions nationales des droits de l’homme dans les processus de justice transitionnelle du pays. Le manuel du HCDH traite amplement de ces mesures, notamment des rôles dans la recherche de la vérité, la poursuite des coupables, la réparation des victimes, la vérification et la réforme institutionnelle. Le rôle des INDH d'assurer la responsabilité, la réintégration sociale effective et la réparation des victimes de conflits pendant la période de transition est directement pertinent pour mettre fin à l'impunité. Le Conseil national des droits de l'homme, par exemple, a été invité par la commission vérité et dignité à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ses recommandations, notamment sur la mémoire et la réparation collectives. En règle générale, le rôle des INDH dans le cadre de la justice transitionnelle comprend ce qui suit:

• Soutien à l’établissement des responsabilités:

- Cette mesure consiste à la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation et d'un système de gestion des connaissances permettant de documenter les abus passés ou d'appuyer un autre mécanisme de recherche de la vérité.

- Cela inclut également l’élaboration d’un plan ou de programmes pour examiner et interpréter la législation habilitante pour un tribunal spécial ou un programme de réparation de la Commission vérité et réconciliation ; ce qui permettra de donner des conseils sur les réformes institutionnelles.

- Cette mesure peut également contribuer au processus de justice transitionnelle par la collecte, la documentation et l'archivage d'informations sur les violations des droits de l'homme, la conduite d'enquêtes, le suivi et la coopération avec les mécanismes spécialisés et l'assistance aux victimes.

• Exécution des tâches assignées dans les accords de paix:

Les institutions nationales des droits de l’homme ont un rôle majeur dans les processus de paix. Il est important que les INDH remplissent ses rôles, par exemple dans la promotion et la protection des droits de l’homme durant la transition.

• Promotion et protection des droits des victimes et exécution des rapports de la CVR:

Elles peuvent jouer un rôle crucial ci-après:

- sensibiliser et informer le public sur les divers mécanismes de justice transitionnelle;

- plaider pour un processus centré sur les victimes et assurer la participation des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les jeunes ;

- fournir un soutien pour la création et la mise en œuvre des mécanismes de la justice transitionnelle et faire le suivi des recommandations de diverses initiatives en matière de justice transitionnelle.

En ce qui concerne la dernière question du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission, je vais maintenant aborder brièvement la Commission nationale des droits de l’homme de la Sierra Leone en tant qu’étude de cas.

**4. La Commission nationale des droits de l'homme de Sierra Leone :**

• Elle a été créée dans le contexte post-conflit en vertu des recommandations de la CVR. Ses réalisations sont les suivantes :

• Assumer un rôle de suivi et produire un rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations de la CVR ;

• Faire le bilan de la mise en application des recommandations de la CVR avec les institutions gouvernementales ;

• Organiser des conférences nationales pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la CVR, examiner l’état des lieux et identifier les points à améliorer.

• Intégrer les composantes des droits de l’homme dans les mécanismes de réforme post-conflit et les questions telles que la justice et la sécurité